Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

TVA 3517-S - Immobilisations acquises en franchise TVA

Par pascaldin

Bonjour,

Je suis auto-entrepreneur et j'ai dépassé le seuil CA pour la franchise TVA, je dois donc réaliser une 3517-S pour 2023 à compter du 01/11/2023.

J'ai acheté un ordinateur en janvier 2023 pour un montant HT de 1 000 ? avec 200 ? de TVA amortissable sur 3 ans.

Ai-je la possibilité de récupérer une partie de la TVA de cette immobilisation au prorata de la période soumise à la TVA ?
Soit 2/12 pour 2023 + 2 ans : 144.44 ? sur les 200 ? réglés.

Merci

Par ibert

Bonjour
D'après les infos que l'on peut lire sur internet, cette TVA liée à un investissent antérieur à l'assujettissement de la micro au régime TVA est irrécupérable.

Par pascaldin

Ben c'est bien dommage...
Merci Ibert